

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

ARRÊTE N° 17/01/2025

Portant nomination d'un nouveau régisseur et d'un nouveau mandataire suppléant de la régie de recettes du service jeunesse

La Maire,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2001 instituant une régie de recettes pour les animations

Vu l'arrêté n° 6092 en date du 03 juillet 2001 instituant une régie de recettes pour les animations

Vu l'arrêté n° 121/2008 en date du 17 juillet 2008 modifiant le nom de la régie passant de « régie de recettes pour les animations » à « régie de recettes pour le service jeunesse »

Vu l'arrêté n° 2012/013 en date du 19 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Hugues COULON en tant que régisseur titulaire et Madame Estelle BERTIN en tant que mandataire suppléante de la régie de recette pour le service jeunesse

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 janvier 2025 ;

Considérant qu'en raison du départ de Monsieur Hugues COULON en date du 1^{er} juin 2022, il convient de le remplacer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A compter du 27 janvier 2025, M Hugues COULON n'est plus régisseur titulaire de la régie de recettes du service jeunesse ;

ARTICLE 2 – A compter du 27 janvier 2025, Mme Estelle BERTIN, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du service jeunesse avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 3 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Estelle BERTIN sera remplacée par Monsieur Afy TAHRAOUI, mandataire suppléant ;

ARTICLE 4 - Mme Estelle BERTIN percevra une indemnité de manipulation de fonds d'un montant annuel de 110 € intégrée à l'IFSE et versée mensuellement ;

ARTICLE 5 – Monsieur Afy TAHRAOUI, mandataire suppléant, percevra une indemnité de manipulation de fonds égale à 110 € calculée au prorata temporis du temps passé à exercer les fonctions de régisseur ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations ;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal ;

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléante sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à Villeneuve-sur-Yonne, le 27 janvier 2025.

La Maire,
Nadège NAZE.



Signatures des régisseurs précédées de la formule manuscrite
« VU POUR ACCEPTATION »

Estelle BERTIN, régisseur titulaire

vu pour acceptation



Afy TAHRAOUI, mandataire suppléant

vu pour acceptation

